**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 51 (1922)

Heft: 11

**Rubrik:** Caisse de retraite pour les instituteurs

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Caisse de retraite pour les instituteurs

Nous attirons l'attention des membres du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires publiques sur les dispositions suivantes :

1º Exceptionnellement, la perception des contributions pour l'année courante se fera par moitié en juillet et en décembre. *Tout* membre doit payer sa contribution jusqu'au moment où il est admis à toucher sa pension de retraite.

2º Le membre qui s'estime en droit de bénéficier de la pension de retraite établit sa sortie du personnel enseignant et ses années de service par une attestation de la Direction de l'Instruction publique.

3º Tous les membres qui ont adhéré à l'organisation prévue par la loi de 1917 sont admis de plein droit au bénéfice de la loi du 14 février 1922.

Les autres membres voudront bien, le plus tôt possible, envoyer leur adhésion au comité. Ils y joindront (ceci est nécessaire) leur état de service établi par la Direction de l'Instruction publique et l'indication du mode de payement des rachats.

Le délai d'adhésion expire le 31 décembre 1922.

Fribourg, le 14 juillet 1922.

LE COMITÉ.

## Post-scriptum

Un jeune Cercle d'études d'instituteurs vient de naître dans le cercle de Prez-vers Novéaz. La séance constitutive a eu lieu le 20 juillet dernier, à Corserey. Huit instituteurs étaient présents; tous ont été enchantés de leur nouvelle organisation. La prochaine séance, à laquelle nous invitons tous les membres du personnel enseignant de la contrée, se tiendra à Prez, le 26 août prochain, à 2 heures.

La retraite des instituteurs s'est terminée le samedi, 29 juillet, à Hauterive. Nous comptons publier les impressions des participants dans le prochain numéro.

Il reste quelques douzaines des chants du programme 1922-1923. Adresser les demandes (50 centimes par douzaine, port compris) à M. l'abbé Dévaud, Hauterive-Posieux.

982